

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE PERNES-LES-FONTAINES**

**SEANCE DU LUNDI 08 DECEMBRE 2025**

(Date de convocation : 02 décembre 2025)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	12
Présents :	8
Absent excusé ayant donné procuration :	1
Absents excusés non représentés :	3
Absents non excusés :	/
Votants :	9

L'An deux mille vingt-cinq et le huit décembre à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Président.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Jean-Claude GRAVIERE, Christian GORLIN et Christian SOLLIER, et Mesdames Nadège BOISSIN, Nicole NEYRON, Michèle BAZ et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT, Solène ESPITALLIER et Isabelle DESRUT.

Pouvoir : Monsieur Régis d'OLEON (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 29-25**

Contrats groupe complémentaire santé et prévoyance

Monsieur Didier CARLE, Président, expose à l'Assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, complétée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, réforme la protection sociale complémentaire (PSC) applicable aux agents publics. Ces textes instaurent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux à la Complémentaire Santé et à la Prévoyance de leurs agents.

Cette évolution a pour objectif de renforcer la couverture santé des agents et l'assurance du maintien de traitement, d'assurer une plus grande équité entre les différents versants de la fonction publique et de favoriser l'accès de tous à une protection sociale de qualité.

En tant qu'établissement public autonome, le C.C.A.S. de Pernes-les-Fontaines est tenu de mettre en œuvre ce dispositif pour l'ensemble de ses agents, titulaires et contractuels.

La mise en œuvre de la mutuelle santé et de la Prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 poursuit les objectifs suivants :

- Garantir à tous les agents une couverture Santé et Prévoyance adaptées à leurs besoins,
- Se conformer aux obligations réglementaires fixées par l'ordonnance et le décret précités,
- Promouvoir un dispositif équitable et solidaire,
- Accompagner les agents dans la compréhension et le choix de leur couverture santé et prévoyance.

Le C.C.A.S., par délibération n° 09-25 du 25 juillet 2025, a approuvé la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Pernes-les-Fontaines pour la passation et l'exécution des conventions de participation pour les risques santé et prévoyance des agents, par souci d'obtenir des conditions financières plus avantageuses et de réduire les coûts liés à la procédure de mise en concurrence.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Pernes-les-Fontaines a été désignée compétente pour le choix des titulaires de ce marché par délibération n°20-25 du 28 novembre 2025.

Au terme de la procédure, les propositions de la Société INTERIALE MUTUELLE (mandataire RELYENS) relative à la complémentaire santé et celle de la société TERRITORIA relative à la Prévoyance ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 décembre 2025.

Monsieur le Président propose que les participations financières versées aux agents soient les suivantes :

- 20 euros par agent + 5 euros par ayant droit en ce qui concerne la complémentaire santé,
- 50% du montant de la cotisation de base en ce qui concerne la Prévoyance.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial du CDG 84 en date du 25 novembre 2025 pour le risque Santé et le risque Prévoyance,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à ~~signer les contrats et accorder les conventions~~ ainsi que tous documents relatifs à ce dossier :

► contrat groupe avec le Groupement composé de RELYENS SPS (mandataire) et INTERIALE (Gestionnaire du contrat, des cotisations et des prestations) pour la mise en œuvre et la gestion des conventions de participation relatives à la complémentaire santé.

- Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Durée de la convention : 6 ans
- Adhésion facultative ouverte aux agents actifs stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sous condition d'ancienneté et aux agents en retraite.

► contrat groupe avec la Société TERRITORIA pour les conventions de participation relatives au maintien de salaire prévoyance des agents.

- date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2026
- durée de la convention : 6 ans
- Indemnisation à 95%
- Adhésion facultative ouverte aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sous condition d'ancienneté.

**FIXE** le montant de la participation financière du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- 20 euros par agent plus 5 euros par ayant droit en ce qui concerne la complémentaire santé,
- 50% du montant de la cotisation de base en ce qui concerne la prévoyance.

**DECIDE** de verser cette participation aux agents du C.C.A.S. sous réserve de leur adhésion à l'une de ces conventions ou aux deux.

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Didier CARETTE - (Vaucluse)

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 23 décembre 2025  
Publiée le : 23 décembre 2025